



AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, soit sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et la municipalité de Grosse-Île

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement portant le n° CM-2022-16 intitulé :
 - ❖ Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 460 000 \$ remboursable en 10 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Communauté maritime peuvent demander que le règlement n° CM-2022-16 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

** Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une pièce d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).*
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, les lundi et mardi 30 et 31 janvier 2023, au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, au point de service de L'Île-du-Havre-Aubert ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Grosse-Île.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° CM-2022-16 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1120. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° CM-2022-16 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 1, le mardi 31 janvier 2023, à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules.
6. Le règlement n° CM-2022-16 peut être consulté à partir du site Internet de la Municipalité à www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Avis publics, projets de règlement et PPCMOI – Règlements d'emprunt en cours* ou au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Municipalité de Grosse-Île sur les heures d'ouverture telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au 460, chemin Principal, village de Cap-aux-Meules : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Municipalité de Grosse-Île au 1-006, chemin Jerry, village de Grosse-Île : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite
sur la liste référendaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine**

7. Toute personne qui, le 17 janvier 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale
 - avoir désigné par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 janvier 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 20 janvier 2023

Andrée-Maude Renaud, greffière